

## Note à lire avant de remplir l'attestation sur l'honneur

Ces quelques éléments vous permettent de prendre conscience des engagements et des conséquences de la demande de report. L'association s'engage à mettre en œuvre l'action pour laquelle elle demande un report sur la saison suivante et à fournir un compte rendu financier (CRF).

- Ce CRF devra prouver que les dépenses effectuées sont conformes à l'objet de la subvention. Il doit être transmis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice budgétaire sur lequel l'action aura été reportée à savoir du 01/01/2021 au 31/12/2021, soit au plus tard au 30 juin 2022.
- En revanche, si l'association demande une subvention dans le cadre du PSF 2022, le CRF doit être remis avant le dépôt ou du moins la décision d'attribution d'une nouvelle demande, de sorte que l'autorité administrative qui a accordé la subvention, puisse s'assurer de la conformité des dépenses effectuées au regard de l'objet de la subvention.

L'association ne pourra pas dans le cadre du PSF 2021 demander une subvention pour une action subventionnée sur le PSF 2020 et qui aura fait l'objet d'un report.

L'attestation doit être signée et envoyée en pdf à l'adresse <u>psftir@fftir.org</u>. La Fédération Française de Tir enverra une notification de report à l'association.



## MODÈLE DE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Ce modèle d'attestation sur l'honneur permet d'attester auprès de l'autorité administrative qui a attribué une subvention que les mesures prises en 2020 dans le cadre de l'urgence sanitaire rendaient impossible la poursuite des activités et projets.

Nom - Dénomination de l'association :
Sigle de l'association :
N° SIRET :
N° RNA ou, à défaut, n° du récépissé en préfecture :  W
N° d'inscription au registre (art. 55 du code civil local) : Date / /
Volume : Folio : Tribunal d'instance :
Adresse du siège social :
Je soussigné•e (nom et prénom)
Représentant e légal e de l'association sus nommée (si le signataire n'est pas le représentant
statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat portant les signatures du
représentant légal et de celle de la personne qui va le représenter, lui permettant d'engager celle-
ci) déclare que l'association n'a pas été en mesure de mener le projet ou l'action faisant l'objet
d'une subvention de :€
Rappel de l'objet de l'action :



$\square$ En raison des mesures interdisant les rassemblements, réunions, activités, accueils e
déplacements ainsi que l'usage des moyens de transports, prévues par le décret n°2020-293 de
23 mars 2020 : (cas à préciser) :
- □ art. 3.I (interdiction de déplacements hors de son domicile)
- □ art. 4.I et 4.II (interdiction d'escales de navire)
- □ art. 5.I (interdiction de transports aériens au-delà des frontières métropolitaines)
- □ art.7 al.1 (interdiction de rassemblement de plus de 100 personnes)
- □ art.7. al.3 (interdiction par le préfet de rassemblements ne relevant pas de l'alinéa 1)
- □ art. 8.I et 8.V (fermeture au public d'établissements, dont les équipements sportifs)
- □ art. 8.VI (fermeture par le préfet d'établissements n'étant pas déjà interdits par l'article)
- □ art. 9.1 (suspension de l'accueil d'enfants de moins de 6 ans, d'élèves d'établissement
scolaires et de l'enseignement supérieur)
☐ En raison des mesures interdisant les rassemblements, réunions, activités, accueils e
déplacements ainsi que l'usage des moyens de transports, prévues par un autre texte léga
réglementaire (texte à préciser) :
□ En voicen de macures priese per l'especiation de pature à vailler eu atrict respect des macure
☐ En raison de mesures prises par l'association de nature à veiller au strict respect des mesures
propres à garantir la santé publique et particulièrement celles des intervenants salariés volontaire ou bénévoles ainsi que celles des personnes physiques bénéficiaires des actions entreprises, pou
les rassemblements, réunions, activités, accueils et déplacements conformément à l'article 2 de
décret n°2020-293 du 23 mars 2020 : (mesure à préciser)
Fait le à
Signature
Oignataro